

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
et d'affichage :  
28/01/2022  
Nombre de  
conseillers : 15  
Présents : 11  
Votants : 13 et 14 après la  
2<sup>ème</sup> délibération

Le vingt-huit janvier deux mil vingt-deux, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 3 février 2022 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 9 décembre 2021,
- 2/ Création d'un emploi saisonnier pour le centre de loisirs,
- 3/ Rétrocession voirie « Impasse de la pointe »,
- 4/ Vente de la remorque et de la sableuse,
- 5/ Temps de travail 1607 heures,
- 6/ Compte administratif 2021, lecture,
- 7/ Questions diverses,
- 8/ Communications du Maire,
- 9/ Tour de table,

---

**SEANCE DU JEUDI 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trois février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO.

**Étaient Présents** : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, M. CHANDELIER Daniel, Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, M. DI MAIO Yves, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, M. RIDEL Dominique.

**Étaient absents** : M. CABOT Benoit, Mme MARCHAND Clotilde jusqu'à 18H40.

**Procurations** : Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle a donné procuration à M. PAYET Jérémy, M. BAYEUL Yann et Mme CRISTOL Fabienne ont donné procuration à M. CANTO Frédéric.

*Secrétaire de séance* : Nathalie FOLLET

Le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité. En début de séance, Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour l'étude SDE concernant les panneaux photovoltaïques sur les toitures.

## OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – N° 2022-01

Le Maire explique au conseil que :

- Vu la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la [loi 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,
- Considérant qu'en raison de l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de printemps, (trois semaines ou un mois) en juillet 2022, une semaine en août 2022, et deux semaines en octobre 2022.

Et que les maternelles sont accueillis dorénavant, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration à temps non complet de 25h00 par semaine, comprenant le service et le ménage de la cantine ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration comme énoncé ci-dessus,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 25h00 par semaine.
- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 371 et l'IM 343 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activités comme énoncé ci-dessus.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : DELIBERATION ADOPTANT LA CONVENTION DE RETROCESSION DE LA ZONE DES VERTUS-IMPASSE DE LA POINTE- N°2022-02**

**VU :**

- L'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

**CONSIDERANT :**

- Que selon l'article L141-3, les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf « lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,
- Que le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant les parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- Que la SCCV SEQUOIA représentée par Monsieur Nicolas DAGAN a demandé le classement dans le domaine public et aux espaces verts, de la zone d'activités nommée Parc des Vertus, sise Rue de la Libération à Saint-Aubin-sur-Scie.
- Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 29 avril 2019,
- Afin de s'assurer de la qualité des ouvrages rétrocedés dans le domaine public, il a remis à Dieppe-Maritime un dossier complet comportant les éléments suivants :
  - Documents des ouvrages exécutés,
  - Inspections télévisées et tests d'étanchéité pour les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales,
  - Plan de récolement de l'ensemble des ouvrages exécutés,
  - L'ensemble des pièces administratives relatives au marché de travaux.

Les ouvrages concernés et leur état général ont été répertoriés dans un tableau.

Pour la commune seule la voirie est concernée, soit 1176.80 m2.

(Voir annexes 1 et 2).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention de rétrocession des voiries, sachant que celles-ci seront transférées à l'Agglomération Dieppe Maritime dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des Vertus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'accepter la rétrocession des voiries de la SCCV SEQUOIA représentée par Monsieur Nicolas DAGAN pour le classement dans le domaine public et les espaces verts.
- D'accepter la convention de rétrocession d'emprises publique de la SCCV SEQUOIA, comme énoncé ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : VENTE DE LA REMORQUE ET DE LA SABLEUSE N° 2022-03**

Le Maire de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/05/2020 donnant au Maire des délégations de pouvoirs consenties par le Conseil Municipal,
- Considérant que le plateau (remorque) 1000 KG 304 x 161 CM Référence L1293801.0 n'est plus utile pour les services techniques, acheté en juin 2011 pour la somme de 2 200.00 euros TTC,
- Considérant que l'épandeur 300 L AGREX PRO, trémis ABS, plateau d'épandage, palette de réglage, déflecteur inox, kit de signalisation, crochet d'attelage 350 KG, acheté en février 2011 pour la somme de 2320.00 euros TTC, n'est plus utile pour les services techniques,
- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en vente cette remorque et cette sableuse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à procéder à la vente de la remorque au prix de 500.00 euros et de la sableuse au prix de 100.00 euros.
- **DONNE SON ACCORD** : pour autoriser Monsieur le Maire à conclure la cession avec un éventuel acquéreur.

- **DONNE** : pouvoir au Maire de signer tout document afférent à cette affaire.
- **DIT** : que cette recette sera portée au budget principal 2022.

VOTE :

*Pour* : 14

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : PROJET DE DELIBERATION RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 - N°2022-04**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;*

*Considérant le courrier électronique adressé à la commune de Saint-Aubin-sur-Scie par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.*

*Considérant la saisine du comité technique en date du 31 janvier 2022,*

**1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Le maire de Saint-Aubin-sur-Scie expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Aubin-sur-Scie ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

## **2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Le maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordés de droit. Dans cette attente, le maire explique que les agents de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'elles les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

## **3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

Le maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

#### **4. Sur la journée de solidarité**

Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante : La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

Le maire conclut en indiquant que la commune de Saint-Aubin-sur-Scie respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

**DÉCIDE** : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

#### **OBJET : ETUDE SDE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX- N° 2022-05**

Le Maire de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le SDE (Syndicat Départemental d'énergie),

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater le SDE pour réaliser une étude de poses de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments communaux et en évaluer les économies d'énergie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à mandater le SDE pour une étude de poses de panneaux photovoltaïques de certains bâtiments communaux et en évaluer les économies d'énergie.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **OBJET : LECTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Il est proposé aux membres du conseil municipal une première lecture du compte administratif 2021. Le vote s'effectuera fin mars en même temps que le vote du budget 2022 car la trésorerie n'a pas encore validé le compte de gestion.

### **Communications de Monsieur le Maire :**

Pour les travaux du chemin piétonnier sur le CD 915 et le rond-point du Bel Air, de nouveaux chiffrages ont été produits par l'entreprise V3D.

Dates des commissions de mars 2022 :

- 3/3/2022 : Commission culture à 18h00,
- 10/3/2022 : Commission travaux à 18h00,
- 17/3/2022 : Commission électorale à 17h30,
- 17/3/2022 : Commission de finances à 18h30,
- 24/3/2022 : Conseil municipal à 18h30.

La Commission d'Appel d'Offres sera en Avril 2022.

Monsieur le Maire informe qu'un communiqué de presse de Dieppe Maritime sera envoyé à chaque conseiller municipal. En effet, l'Agglomération Dieppe Maritime a reconduit la DSP (Délégation de Service Public) à l'entreprise Véolia. Le prix de l'eau va baisser pour les Saint-Aubinois.

Monsieur le Maire informe que nous sommes toujours en État d'Urgence Sanitaire jusqu'au 31/7/2022, ce qui veut dire que les réunions de conseil municipal peuvent se dérouler dans un autre lieu si besoin, de limiter le nombre dans le public si besoin et qu'il y a possibilité pour un membre d'avoir deux pouvoirs et que la fixation du quorum est fixée aux tiers des présents.

Un courrier a été envoyé au service du Département concernant la Rue du Hamelet et sa remise en état, car il y a énormément de trous sur cette route. Le Département n'a pas prévu de remettre en état cette route en 2022. Il y a toujours le projet AQUIND qui est en suspens !

Le magasin But a fait installer des projecteurs à LED tout autour de son magasin. La lumière est allumée toute la nuit. Un courrier lui sera adressé.



### Tour de Table :

Mme FOLLET explique que le conseiller numérique va venir à la mairie le lundi matin. D'autres ateliers avec l'Espace Numérique Mobile sont programmés dès le 22 février 2022.

La manifestation Un arbre/Un enfant aura lieu le 5 mars prochain. Il y aura neuf enfants. Les arbres seront plantés devant l'école maternelle et le pot de l'amitié se déroulera sous le préau.

Le repas des aînés est reporté au 9 octobre 2022.

Les ateliers « cuisine » à la découverte du métier de Traiteur en partenariat avec le CFA reprennent le 28 février et le 11 avril avec cinq personnes maximum, pour les demandeurs d'emplois.

M. PAYET explique que la dalle du distributeur de pain a été coulée devant l'école à l'endroit prévu ainsi que les branchements électriques. Le boulanger devrait s'installer d'ici fin février.

Mme BENOIST expose qu'une voiture est mal garée rue du Hamelet depuis une semaine, il faudra prévenir les services de police.

Un riverain dans la rue du Hamelet a installé des graviers et une chaîne devant chez lui, de ce fait les voisins se garent sur la route !

Mme LEGRIS demande si le calendrier de ramassage des ordures ménagères va être distribué. M. Canto lui répond qu'il sera distribué la semaine prochaine.

M. RIDEL précise que les agents techniques ont nettoyé le chemin de la Rue des Canadiens, que c'est bien propre mais quelques riverains demandent à ce que soient installées des poubelles.

Mme MARCHAND demande si le bulletin municipal va être distribué. M. Canto lui répond que Mme Abraham-Marchand étant absente, il n'a pas plus de précision à donner.

M. DI MAIO revient sur le nettoyage du chemin de la Rue des Canadiens et précise que c'est très bien fait. Cependant le revêtement est spongieux. M. Canto répond qu'effectivement il y a souvent d'eau qui stagne, le gravillon se disperse et c'est humide.

M. DI MAIO revient sur la commission « sécurité routière », et précise que la rue des vertus est dangereuse avec tous ces trous sur la chaussée !

M. CANTO précise que les agents ont remis de l'enrobé à froid mais effectivement il y a un endroit où la voirie devrait être refaite. Il y a également un affaissement au niveau du stop de la Rue de la Croix de Pierre, il faudra demander au service de l'Agglomération Dieppe Maritime de réparer, c'est suite à des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*